



# Conférence de presse

Présentation des nouveautés de  
l'allocation de vie chère  
&  
des mesures spécifiques pour lutter  
contre la précarité énergétique



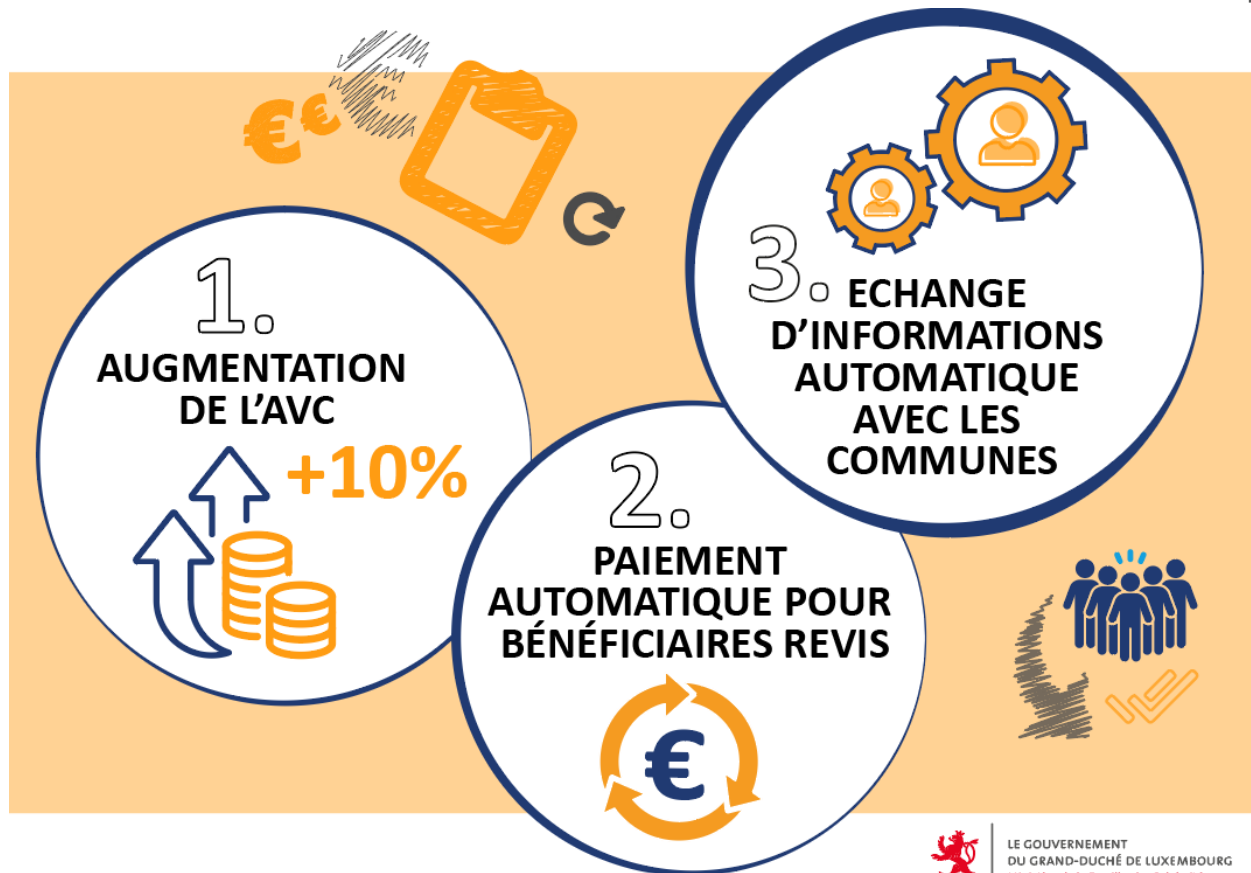
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, des Solidarités,  
du Vivre ensemble et de l'Accueil



- Politique gouvernementale générale visant à renforcer le pouvoir d'achat des citoyens
- Compensation de la hausse du coût de vie en temps de multicrises
  - Adaptation cumulée du barème de 6,5 tranches indiciaires (2024-2025)
- En particulier, la lutte contre la pauvreté figure parmi les priorités absolues du gouvernement
- Mesures ciblées pour soutenir les ménages les plus vulnérables



- Approche transversale mobilisant des efforts dans de nombreux ressorts
- Logement: augmentation de la subvention de loyer
- Allègements fiscaux ciblés
  - Exonération fiscale du salaire social minimum non-qualifié
  - Augmentation du crédit d'impôt monoparental
- Solidarité: prestations sociales spécifiquement pour ménages à revenu modeste





- Report de la limite pour faire la demande du 31.10. au 31.12.
- Possibilité d'introduire une deuxième demande
- Réduction de la période de résidence de douze à trois mois
- Ne sont plus pris en compte pour déterminer le droit aux prestations:
  - Allocations et prestations des organismes publics ou privés
  - Revenus professionnels des personnes de moins de 30 ans jusqu'à concurrence du montant de l'allocation d'inclusion maximale calculé pour un adulte selon la loi REVIS

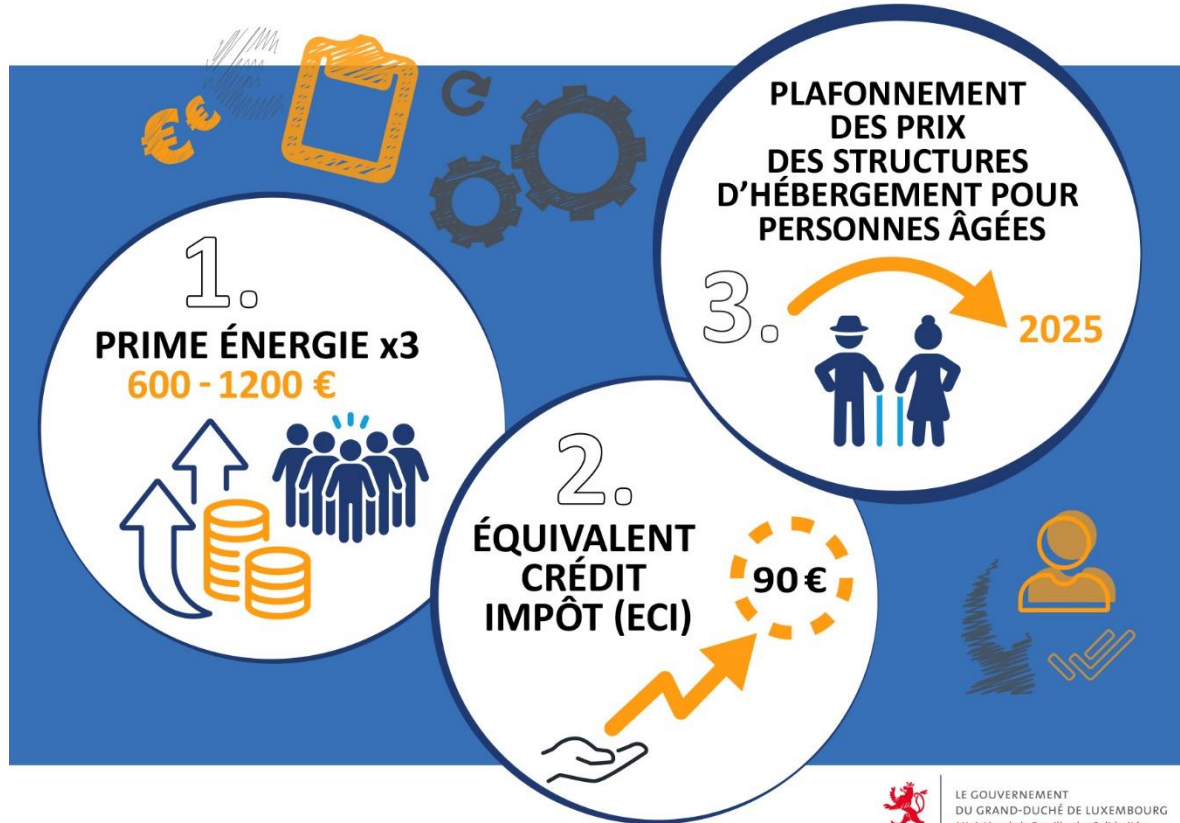


- Mise en ligne sur le site du FNS d'un calculateur pour déterminer l'éligibilité différentes prestations;
- Envoi du formulaire prérempli aux bénéficiaires de l'année précédente ;
- Production de dépliants et vidéos explicatifs en sept langues.

# Mesures contre la précarité énergétique



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, des Solidarités,  
du Vivre ensemble et de l'Accueil



## Prime énergie I

pour ménages avec  
un revenu 25% au-dessus  
du seuil limite de l'AVC



**4 PERSONNES**

(revenu mensuel brut max. : 7.115 €)

350 € → **1.050 €**

**1 PERSONNE**

(revenu mensuel brut max. : 3.388 €)

200 € → **600 €**







## Prime énergie II

pour ménages avec  
un revenu 25-30% au-dessus  
du seuil limite de l'AVC



**1 PERSONNE**

(revenu mensuel brut max. : 3.523 €)

**0 € → 300 €**



**4 PERSONNES**

(revenu mensuel brut max. : 7.399 €)

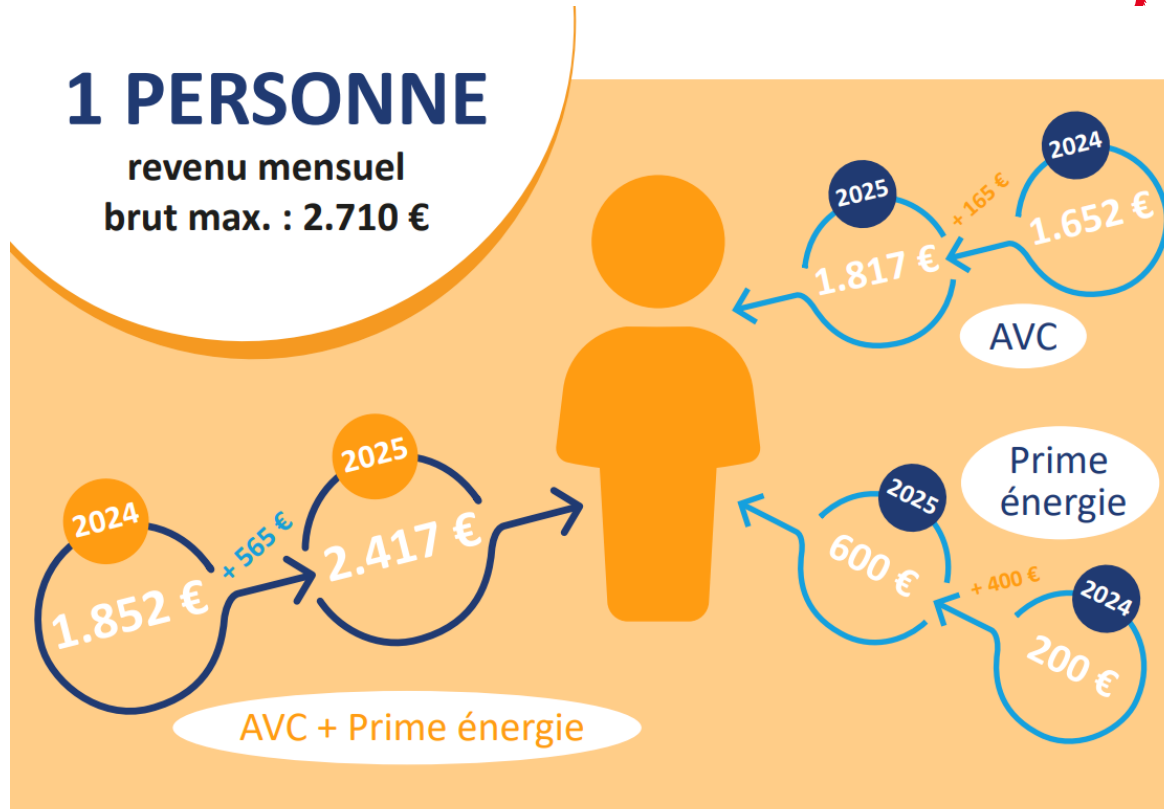
**0 € → 525 €**





# 1 PERSONNE

revenu mensuel  
brut max. : 2.710 €





## 2 PERSONNES

revenu mensuel  
brut max. : 4.065 €

